

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux-mil-vingt-six, le 22 juillet à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère) s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2026

Présents : Steven BERNARDIN, Maryline BILLAUD, Françoise BOUCHER, Noël CASTE, Régine COMBE, Fabrice DANNA, Christophe DURET, Nathalie FAVRE, Georges GRANGE, Béatrice JACQUET, Louis LE GUILLOU, Chantal PEGOUD, Vanessa PERRIN, Bernard PIERRE, Céline REVOL, Marc RIBET, Carine TRILLAT,

Adrien SIMON, arrivé à 19h20

Carine VENTAJA arrivée à 19h26

Présence d'une personne en public.

Secrétaire de séance : Béatrice JACQUET

PRÉAMBULE :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame le Maire évoque ensuite les épisodes de canicule ainsi que les départs de feu survenus sur la commune, qui ont pu être rapidement maîtrisés grâce à la vigilance des habitants et à l'intervention efficace des sapeurs-pompiers.

Elle fait également un retour sur son déplacement sur les lieux du grave accident de la circulation survenu sur la route départementale, qui a malheureusement coûté la vie à une personne.

➤ 1 – 2026-058D : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère (délibération)

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du CST du 07/07/2026

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant de la participation est porté à 15€/mois et sera versé intégralement, quelle que soit la quotité de temps de travail de l'agent.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT à compter du 1er janvier 2027 ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;

- **De FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

2/ 2026-059D Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables *(délibération)*

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et les textes en vigueur relatifs à la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public (liste n°8052900233) concernant les créances dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré les poursuites entreprises ;

Considérant que le comptable public a justifié de l'impossibilité de recouvrer les créances concernées en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de recherches infructueuses ou de toute autre cause rendant leur recouvrement impossible ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des créances irrécouvrables présentées sur la liste n°8052900233, transmis par le comptable public pour un montant total de 5.00 €.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 65 compte 6541.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans ci-dessous et ont signé au registre tous les membres présents.

3/ 2026-060D - Devis terrain synthétique *(délibération)*

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un devis de la société France Réalisations concernant le changement du gazon synthétique du city stade d'un montant de 18 800 euros HT soit 22 560 euros TTC.

Entendu l'exposé du premier adjoint, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le changement du gazon synthétique du city stade.

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le devis pour un montant total de **22 560 TTC**

4/ 2026-061D - Devis Mozaïc (délibération)

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un devis de Mozaïc informatique concernant l'évolution du système informatique de l'école pour l'année 2026 (VPI et Portable pour la nouvelle enseignante) Version n°3 d'un montant de 2 886 euros HT soit 3 463,20 euros TTC.

Entendu l'exposé du premier adjoint, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis de Mozaïc informatique concernant l'évolution du système informatique de l'école pour l'année 2026.

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le devis pour un montant total de **3 463,20 euros TTC**

5/ 2026-062D - Devis tables de travail pour la cantine scolaire (délibération)

La quatrième adjointe présente trois devis concernant des tables mobiles pour la cuisine scolaire. Le 1^{er} devis est de HIÉ ÉQUIPEMENT d'un montant de 2 038 euros HT soit 2445.60euros TTC, un deuxième d'HENRI JULIEN d'un montant de 1680 euros HT soit 2 016 euros TTC et le troisième d'EURO CCAS d'un montant de 1 357,45 euros HT soit 1 628,94 euros TTC.

Entendu l'exposé de l'adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE le devis pour les tables de la cuisine scolaire**

➤ **AUTORISE** la quatrième adjointe à signer le devis de d'EURO CCAS d'un montant de 1 357,45 euros HT soit 1 628,94 euros TTC avec livraison comprise.

6/ 2026-063D - Devis agent de sécurité base de loisirs (délibération)

Le 3^{ème} adjoint fait part à l'assemblée d'un devis de la société LWSP LONE WOLF SECURITÉ PRIVÉE concernant la prestation de surveillance d'un agent de sécurité à la base de loisirs d'un montant de 4 032 euros HT soit 4 838,40 euros TTC. Ce devis vient remplacer le devis de SD Sécurité objet de la délibération n° 2026-044 D, puisque le prestataire n'a pas honoré la prestation à la hauteur du devis signé. Le contrat a donc été rompu.

Entendu l'exposé du premier adjoint, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis de la prestation de surveillance d'un agent de sécurité à la base de loisirs.

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le devis pour un montant total de **4 838,40 euros TTC**

7/ 2026- 064D - Fonds de concours communaux VDD (délibération)

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L5216-5 VI et L.1111-10,

Vu la délibération n°2026-50 du Conseil Communautaire du 26 février 2026 adoptant la stratégie financière et ingénierie territoriale 2026.

Vu la délibération n°2025-134 du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 portant mise à jour du règlement des fonds de concours pour la période 2025-2030.

Dans un premier temps, Madame le Maire souhaite rappeler que l'enveloppe annuelle allouée au fonds de concours de soutien aux investissements communaux a été reconduite à 380 000 euros par décision du Conseil communautaire du 26 février 2026 (délibération 2026-50). Les dépenses sont éligibles si elles concernant les 6 thèmes suivants :

- Le Patrimoine bâti
- La mobilité
- Aménagements/entretien de l'espace public
- Energies renouvelables et réduction de la consommation de la ressource primaire
- Agriculture, alimentation, circuits courts
- Modernisation des matériels informatiques et bureautiques (hors déploiement fibre optique)

Madame le Maire rappelle qu'une enveloppe est attribuée chaque année à chacune des communes des VDD, qui, si elle n'est pas utilisée pourra être reportée sur 3 années (2026-2029). Pour pouvoir prétendre à la totalité de cette enveloppe, il faut présenter un montant total de dépenses de 20 494 euros HT afin d'obtenir une enveloppe de 10 247 euros (enveloppe 2026 pour la commune).

Madame le Maire propose de faire une demande de Fonds de concours au titre de :

- L'évolution informatique scolaire 2026 pour un montant de 2 886 euros HT soit 3 463,20 euros TTC. Le devis est de la société MOZAIC.
- L'aménagement et l'entretien de l'espace public avec la mise en place d'un revêtement du city-stade pour un montant de 18 800 euros HT soit 22 560 euros TTC. Le devis est de la société France Réalisations.

Ces dépenses pour un montant total de 21 686 euros HT soit 26 023,20 euros TTC permettraient d'obtenir la totalité de l'enveloppe allouée pour 2026 soit 10 247 euros, et un reste à charge de 10 247 +1 192 euros soit : 11 439 euros.

Le dossier sera déposé avant le 31 août 2026.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de fonds de concours pour l'amélioration de la signalétique du Centre Bourg, la mise en sécurité du bâtiment de l'école et l'évolution du parc informatique. Le montant total des factures s'élève à 20 494 euros HT, ce qui permettrait d'obtenir un fonds de concours d'un montant de 10 247 euros.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

8/ 2026-065D - Devis reprise de concession cimetière (délibération)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un devis de la Maison BOUSQUET a été reçu en mairie pour la reprise de la concession n°283 située dans l'ancien cimetière d'un montant de 591,67 euros HT soit 710 euros TTC.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis de la Maison BOUSQUET.

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le devis d'un montant de 591,67 euros HT soit 710 euros TTC.

9/2026-066D - Vente avec cession d'une partie du chemin communal de la parcelle ZI 205(délibération)

Madame le Maire explique qu'elle souhaite procéder à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural situé sur la parcelle ZI n°205 pour permettre son transfert à son propriétaire privé Monsieur Ferreira. Pour ce faire, la commune fait appel au géomètre ISAGEO pour délimiter matériellement le tènement (pose

d'une borne) devis pour celle-ci : 1 530 euros HT et 1 836, euros TTC, le terrain à céder est d'environ 120 m².

Cette bande de terrain sera vendue par la commune à son acquéreur au prix de 0,50 cts d'euros le m² (soit 60 euros).

Les frais de notaire d'un montant d'environ 400 euros. L'opération sera de 2 296 euros maximum.

L'acquéreur prendra à sa charge le solde, le géomètre, le notaire et l'achat du terrain

La commune prendra à sa charge la somme de 500 euros.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de céder la parcelle cadastrée ZI 205 d'une contenance d'environ 120 m² à Monsieur Ferreira pour un montant de

➤ **ACCEPTE** le devis du géomètre ISAGEO proposé et la répartition des coûts comme résumé ci-dessus pour rendre possible cette cession.

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document visant à réaliser l'opération de cession et le devis d'ISAGEO

RH :

10/2026-067D – recrutement des agents périscolaires (délibération)

Vu, le Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services périscolaires, notamment pour l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil et l'entretien des locaux ;

Considérant qu'il appartient à la commune de disposer des moyens humains nécessaires pour garantir la continuité et la qualité du service public ;

Madame le Maire informe que le recrutement de quatre agents à temps non complet serait nécessaire au fonctionnement du service périscolaire pour l'année à venir suite à l'ouverture d'une classe, le départ en retraite d'un agent et des fins de contrats.

Le volume horaire représente 79 semaines/4 agents soit 63 heures 15 annualisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au recrutement de quatre agents sur le grade d'adjoint technique à temps non complet pour le fonctionnement du service périscolaire.

11/PCS : arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatifs au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, (autres risques à préciser)* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de ROMAGNIEU est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'ISERE.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère, à Monsieur le Président des Vals du Dauphiné.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'arrêté municipal.

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

12/Taxe foncière – Mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation

Suite à un rendez-vous en mairie le 22 juin 2026 avec le Trésor Public, Madame le Maire fait part du document taxe foncière – mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation pour la commune de Romagnieu.

Cette mise à jour sur la base des taux de l'année 2026 pourrait générer un produit communal supplémentaire de 1 723 euros pour 85 locaux concernés.

Pour faire cette estimation, les éléments de confort des maisons et appartements classés en catégories 1 à 6 incluses, renseignés actuellement dans les bases ont été recensés et lorsque des éléments de confort jugés essentiels étaient manquants, ils ont été ajoutés.

13/Fonds de concours – soutien aux investissements structurants VDD

Madame le Maire informe le conseil municipal que le dossier du Fonds de concours – soutien aux investissements structurants sera déposé au VDD avant le 31 août 2026.

Le conseil municipal en avait fait la demande par délibération n°2025-79D le 18 juin 2025.

Le conseil communautaire a délibéré le 06 novembre 2025 pour attribuer une « convention attributive de fonds de concours à la commune de Romagnieu pour un montant de 150 000 euros.

La commune de Romagnieu décide d'utiliser ce fonds de concours pour financer l'aire de camping-car Park ainsi qu'une partie de l'aménagement de la base de loisirs.

DIVERS :

14/ TE 38 : Renforcement de réseaux chemin du Village dessus le Ruisseau et Chemin des Rivaux avec enfouissement de la ligne électrique et suppression des poteaux sur certaines propriétés : les travaux sont prévus fin d'année. Le coût sera entièrement pris en charge par le TE 38. Le conseil demande un devis pour l'enfouissement des lignes Télécom.

15/ Demande de subvention de fonctionnement saison 2026-2027 au profit de l'association Gym Plus Sérénité Yoga : le conseil ne valide pas la demande.

16/ Rencontre élus à Saint-Albin-de-Vaulserre 17 septembre 2026 à 19h30 : une quinzaine d'élus de Romagnieu seront présents.

17/ Horaires de la mairie en été : la mairie sera fermée du 27 juillet au 31 juillet. A partir du lundi 03 août 2026 jusqu'au vendredi 14 août, la mairie accueillera le public le mardi de 8h30 à 12 heures et le jeudi de 13h30 à 16h30. L'accueil téléphonique sera maintenu les lundis matin.

Les mercredis et les vendredis, la mairie sera fermée toute la journée et il n'y aura pas d'accueil téléphonique.

18/ Info chantier du lac – moment de convivialité : mercredi 29 juillet : réunion de chantier à 10h00 suivie d'un repas partagé avec les artisans.

19/ Carte de remerciement mariage

20/ Carte de remerciement décès

21/ Présentation des dispositifs d'aide au rafraichissement des écoles, émanant du ministère de l'éducation nationale mis en place par EDF et la banque des territoires. Dans un premier temps le remboursement aux frais réels d'achat de matériel de rafraichissement jusqu'à 400 euros par équipement dans la limite de 10 équipements. Ces équipements doivent être destinés aux espaces accueillant du public, la demande de remboursement doit être déposée avant le 30 septembre 2026. Dans un deuxième temps ce dispositif permet de bénéficier d'une prime forfaitaire de 10 000 euros pour financer une partie du projet de rafraichissement d'une école ou d'un établissement public, la date limite de dépôt est au 30 juin 2027.

22/ Convention avec la commune de Pressins de mise à disposition du mobilier pour équiper la future salle de classe pour une durée de 1 an et reconductible si besoin.

TOUR DE TABLE :

Noël Caste remercie le conseil pour les mots d'accompagnement lors du décès de son père. Il fait le point sur l'organisation de la saison O'Lac :

- Marché nocturne : 21 exposants recette de 153 euros
- Bilan fréquentation juin 2025 : 29 416 entrées
Juin 2026 : 25 226 entrées

Georges Grange fait remarquer qu'un camping-car a stationné sur le parking du cimetière.

Bernard Pierre signale des problèmes de vitesse dans le Centre-Bourg.

Christophe Duret signale également un problème de vitesse à Avaux.

Vanessa Perrin propose d'identifier les personnes vulnérables de notre commune et de mettre en place des rencontres dans des lieux climatisés lors des canicules.

Nathalie Favre félicite la commune de Saint-Albin-de-Vaulserre pour sa fête au village du 17 juillet 2026. Belle réussite pour cette première.

Fabrice Danna informe sur les travaux ENEDIS pour Changement du poste de transformation de la base de loisirs. Les travaux débiteront fin d'année ; devis à valider en septembre ; Coût estimatif : 12 204 euros.

Il est prévu d'aménager un espace de stockage dans le petit garage de la Cure afin d'y entreposer les panneaux de signalisation, la rubalise et le matériel nécessaire à la mise en place d'une signalisation en cas d'incident.

Les travaux de réparation du mur de la croix dans le centre village seront effectués en septembre.

Le préau de l'école a été réparé suite au dégât causé par la chaleur.

Chantal informe que l'élaboration du bulletin municipal est en cours pour une distribution fin septembre. Elle remercie les membres du CCAS pour la vente de crêpes lors du marché nocturne et de la brocante.

Karine Ventaja remercie pour l'aménagement de l'arrêt de car à Munéri. Celle-ci aborde le sujet de la communication pour le prochain marché nocturne au lac.

Prochain conseil municipal le 16 septembre 2026

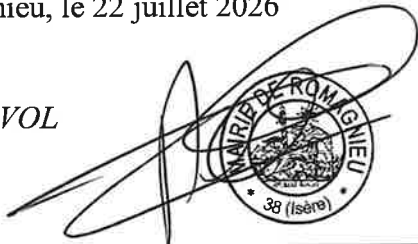
Madame le Maire lève la séance à 22h20

Vu pour être affiché et publié le 25 juin 2026 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération
Du
Conseil Municipal de la commune de Romagnieu
de la séance du 22 juillet 2026

A Romagnieu, le 22 juillet 2026
Le Maire,

Céline REVOL



A Romagnieu, le 22 juillet 2026
Le Secrétaire de séance,

Béatrice JACQUET



